

AVIS

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la Ministre de l'Intérieur a approuvé le 21 mars 2022 la délibération du conseil communal du 13 décembre 2021 portant adoption du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Walferdange concernant la station d'épuration de la Ville de Luxembourg située à Bereldange, commune de Walferdange.

Un recours en annulation contre cette décision d'approbation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la décision.

Le dossier concernant la modification du plan d'aménagement général est à la disposition du public à la maison communale.

Walferdange, le 20 avril 2022.

Le Secrétaire,



Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,



François Sauber